

Annexe 23



CONVENTION DE RELATION PARTENARIALE

Entre les soussignés :

Le CCAS de Sassenage situé 4 Rue Pierre de Coubertin 38360 SASSENAGE

Représenté par Nathalie LEVRAT, Vice-Présidente du CCAS du Sassenage

&

La Bibliothèque Sonore de Grenoble Isère de l'Association Nationale des Donneurs de Voix, 11 Place Gustave RIVET 38000 GRENOBLE

Tél. : 07 44 86 86 04

<https://lesbibliothequessonores.org/38g>

contact : 38G@advbs.fr

Représentée par Monsieur Elian ESPAGNOL Président de l'Association.

Préambule

- La Bibliothèque Sonore de Grenoble Isère fait partie du réseau national des 115 Bibliothèques sonores de France de l'Association Nationale des Donneurs de Voix, dont le but est d'enregistrer des livres audios destinés aux personnes malvoyantes ou empêchées de lire.
- Elle possède un fonds documentaire localement de 6 000 livres audios et un serveur internet national propre aux adhérents de l'association (accessible avec codes d'accès), comportant 15000 titres incluant tous les genres littéraires. Elle enregistre par ailleurs une cinquantaine de nouveaux ouvrages par an, dont quelques magazines. Tous les livres proposés sont prêtés gratuitement et l'Association peut également faciliter à ses adhérents l'acquisition d'un lecteur de livres numériques, spécialement conçu pour les malvoyants.
- De plus elle a signé un partenariat privilégié avec l'Éducation Nationale et certains établissements scolaires de l'Isère pour leurs élèves.

Dans le cadre de sa politique de solidarité, la commune de Sassenage souhaite rendre accessible son Journal Municipal aux personnes mal voyantes ou empêchées de lire.

Ce bulletin édité à 6000 exemplaires papier distribués chaque mois dans les foyers de la commune ainsi qu'aux commerces et entreprises et également mis en ligne.

Pour mener à bien ce projet, la commune de Sassenage souhaite s'appuyer sur les services de la Bibliothèque Sonore de Grenoble Isère, partie intégrante de l'Association des Donneurs de Voix qui est reconnue d'utilité publique.

Article 1

L'objectif de la convention porte sur la réalisation d'une édition audio du journal intitulé : par l'Association « *La Bibliothèque Sonore de Grenoble Isère* ».

Cela concernera numéros pour l'année, avec un maximum de pages par numéro.

Article 2

Après la validation du Bon à Tirer du Bulletin de la Municipalité concernée, la Ville de Sassenage enverra à tous les Donneurs de Voix en charge de l'enregistrement, (et ce 6 jours avant la diffusion prévue par le demandeur) :

> par internet : la version PDF

> par la poste : la version papier

L'enregistrement du journal sera ensuite effectué par un des bénévoles de l'Association, selon les disponibilités du groupe en charge. Il ou elle sera responsable de l'entièreté du numéro.

Article 3

Une fois l'enregistrement terminé, le Donneur de Voix enverra par Internet dans les délais convenus :

- La version en mp3 (en un seul FICHER) à charger sur le site de la Mairie
- La version en mp3 en fichiers séparés, destinés à la gravure sur un CD par la Mairie pour la mise à disposition en médiathèque, ou un CD gravé par la Bibliothèque sonore de Grenoble Isère.

Ces enregistrements numériques resteront la propriété exclusive de la ville de Sassenage

Article 4

Le CCAS de Sassenage versera la somme de 200 euros (Deux cents euros) par numéro enregistré, sous forme de subvention ou de don, à la Bibliothèque Sonore.

Cette subvention permettra d'aider l'association à poursuivre son investissement en faveur des personnes mal voyantes ou empêchées de lire.
Toute évolution ou révision de la subvention fera l'objet d'une annexe à cette convention.

La ville de Sassenage s'engage à faire la promotion de la bibliothèque sonore auprès de ses administrés, en :

- Intégrant la bibliothèque sonore de Grenoble-Isère comme un partenaire de ses actions sociales, culturelles et d'inclusion,
- Proposant un lien vers le site de l'association : <https://lesbibliothèquessonores.org>

La bibliothèque sonore de Grenoble-Isère s'engage à faire la promotion de la ville de Sassenage en incluant son logo sur le site de l'association.

Article 5

Cette convention entrera en vigueur auet concernera les Bulletins Municipaux distribués par la commune à ses administrés.

Article 6

La convention est conclue du au et renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une notification avec accusé de réception à l'autre partie 2 mois avant la date d'échéance de la présente convention.

Fait à

Le.....
entre :

Le CCAS de Sassenage Isère

Représenté par Mme Nathalie LEVRAT
Vice-Présidente du CCAS

et

La Bibliothèque Sonore de Grenoble Isère

Représentée par Mr Elian ESPAGNOL
Président